SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale de l'Organisation des Etablissements de Soins

CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

CAE – Bâtiment Vésale
Rue Montagne de l'Oratoire, 20 BP 3
1010 Bruxelles

Votre lettre du *05/04/2004*
Votre référence *200494*
Notre référence CNEH/C/15-2004/bis
Annexe(s)

Monsieur Rudy DEMOTTE,
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Avenue des Arts, 7
1210 BRUXELLES

10/06/2004

Concerne : **Demande d'avis du 05/04/2004 relative à l'arrêté royal du 31 mai 1989 précisant la description d'une fusion d'hôpitaux et des normes particulières qu'il doit respecter**

Monsieur le Ministre,

La demande d'avis reprise sous rubrique a été discutée lors de la réunion plénière "Programmation et agrément" du 13 mai 2004.

A l'unanimité, les membres de la section ont marqué leur accord sur la prolongation de la période transitoire au 1er mars 2006.

Les membres ont toutefois fait observer qu'il serait préférable de maintenir la possibilité pour les hôpitaux fusionnés d'exploiter sur plusieurs sites une fonction de soins urgents spécialisés et un SMUR.

L'avis pouvant avoir des implications financières; il a été décidé de transmettre la demande d'avis à la Section "Financement". Celle-ci, lors de sa réunion du 10 juin 2004, a marqué son accord sur ladite prolongation de la période transitoire au 1er mars 2006.

Cet avis a été ratifié lors du Bureau du 10 juin 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Pr J. Janssens,Président,
Le Secrétaire,

C. Decoster

Votre correspondant : Hubert Vincent - Téléphone : 02/210.59.51 - E-mail : vincent.hubert@health.fgov.be